



Nice, le 19 décembre 2024

CGT Éduc'Action Académie Nice
UD-CGT
34 Boulevard Jean Jaurès
06300 NICE

Mme Natacha CHICOT, Rectrice de l'Académie de Nice
Rectorat de l'Académie de Nice
53 Avenue Cap de Croix
06181 Nice

Madame la Rectrice,

Par le présent courrier, la CGT Éduc'Action de l'Académie de Nice souhaite rendre effectif dans l'académie les droits des accompagnants et accompagnantes des élèves en situation de handicap (AESH) à deux jours de congé fractionnés.

Cette disposition est prévue réglementairement par les dispositions de l'article 1^{er} du décret du 26 octobre 1984 et, pour les AESH, agents contractuels, rappelée par l'article 1^{er} du décret 86-83 du 17 janvier 1986.

Ces mesures sont d'ailleurs reprises, expressément, au point 3.5 de la circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019 du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Or, dans l'académie, ces deux jours sont **obligatoirement** imputés sous forme d'heures déduites dans le cadre du service annualisé.

Cette manière de faire est irrégulière au regard des dispositions susmentionnées comme l'a rappelé récemment une décision d'un tribunal administratif (TA Châlons-en-Champagne, 3^{ème} chambre, 23 octobre 2024, n° 2300601) dans laquelle l'Union nationale de la CGT Éduc'Action était partie intervenante.

Si une réponse ne débouchait pas par une réponse favorable de votre part vous voudrez bien considérer cette demande comme les prolégomènes d'une **action en reconnaissance de droits** prévue par l'article L. 77-12-1- du code de justice administrative, avant l'introduction, à l'issue d'un délai de quatre mois, d'un recours de la CGT Educ'Action de l'Académie de Nice devant le tribunal administratif de céans.

*Veillez agréer, Madame la Rectrice,
l'expression de mes respectueuses salutations syndicales.*

Olivier GERARD
Secrétaire Général de la CGT Educ'Action de l'Académie de Nice